



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 14 janvier 2015

SOUS-DIRECTION  
DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

La Déléguée générale à l'emploi et à la formation  
professionnelle

A

Mesdames et messieurs les préfets de région  
Mesdames et messieurs les préfets de département

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**CIRCULAIRE N° DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des  
périodes de mise en situation en milieu professionnel**

**NOR : ETSD1500957C**

**Date d'application : immédiate**

PJ : 3 annexes - Un document questions/réponses – Cerfa n°13912\*02

**Résumé :**

La présente instruction précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel.

**- Textes de référence :**

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel
- Arrêté du 13 novembre 2014 relatif au modèle de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article L. 5135-4 du code du travail
- L'article 48 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a ouvert la possibilité, à toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle, de bénéficier, au cours d'un parcours d'insertion, de périodes de mise en situation en milieu professionnel (articles L.5135-1 et suivants du code du travail).

La loi a ainsi créé un cadre juridique unique et sécurisé ouvert à toute personne accompagnée, quel que soit son statut, son âge ou le cadre juridique de l'accompagnement dont elle bénéficie.

L'objectif poursuivi est de favoriser le recours à des mises en situation en milieu professionnel, dans le cadre des parcours d'insertion, l'expérience montrant que la confrontation à des situations réelles de travail constitue un puissant vecteur d'insertion et de levée des freins à l'emploi.

Cet outil est plus ambitieux, tant par son périmètre que par ses objectifs, que les cadres préexistants d'immersion en milieu professionnel (évaluation en milieu de travail de Pôle emploi, périodes en milieu professionnel pour les jeunes en CIVIS, immersion pour les bénéficiaires de CUI ou les salariés des SIAE) auxquels il se substitue.

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel permettent de se confronter à des situations réelles de travail pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Elles ont vocation à devenir une clef d'entrée et un élément moteur du parcours d'insertion et non plus sa seule finalité.

Ainsi, ce nouvel outil s'inscrit pleinement dans l'évolution des pratiques d'accompagnement qui visent, au travers de démarches de médiation pour l'emploi, à faire émerger des opportunités de contractualisation avec des employeurs avant même qu'ils aient formalisé des offres d'emploi. Ces démarches ont pour objectif tant un appui au recrutement pour l'entreprise qu'un appui au processus d'insertion pour le bénéficiaire.

Le développement de cette démarche répond notamment aux objectifs en termes d'insertion du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et aux enjeux de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 dont la feuille de route a rappelé la priorité d'une mobilisation pour l'emploi des jeunes, des seniors et des personnes éloignées du marché du travail.

Elle constitue le fondement d'une dynamique qui repose sur l'utilisation de la mise en situation pour ajuster *in situ* les besoins d'un poste de travail avec les capacités du bénéficiaire. A ce titre, elle contribue à réinterroger la pratique des conseillers des opérateurs de placement et des professionnels de l'insertion.

Dans ce cadre, il sera d'autant plus important d'être en mesure d'apprécier l'apport qualitatif de l'utilisation de ces périodes. Aussi les prescripteurs devront-ils effectuer un *reporting* sur le nombre de périodes mises en œuvre, en particulier celles ayant débouché sur un contrat de travail.

Les trois fiches techniques et le document de questions/réponses joints en annexe précisent les conditions requises pour mobiliser les périodes de mise en situation en milieu professionnel ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et de couverture du risque d'accidents du travail-maladies professionnelles.

Pour toute difficulté relative à l'application de cette instruction, veuillez poser vos questions à l'adresse suivante : [dgefp.mip@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.mip@emploi.gouv.fr)

Votre correspondant est : Jacques Gridelet, [jacques.gridelet@emploi.gouv.fr](mailto:jacques.gridelet@emploi.gouv.fr)

Emmanuelle WARGON

  
Déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle